

ARRETE DU MAIRE

N° 255 /24 du 24 AVR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition à l'association Track'NC pour l'utilisation du stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°1953 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et à la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et de la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Track'NC pour des entraînements, selon les dates suivantes :

stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE »

- les mercredis, de 16h30 à 18h,
- le jeudis et samedis, de 9h à 11h.

stade « Victorin BOEWA »

- les mercredis pédagogiques, de 7h30 à 12h,
- les mercredis, de 16h30 à 18h.

sont fixées à :

- Tarif de location : 461 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

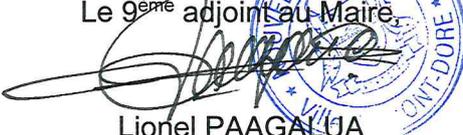
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Track'NC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire
Lionel PAAGALUA